

## Gestion des risques en tant qu'administrateur-trice unique

Dans le cadre d'une société anonyme, le conseil d'administration unipersonnel (art 707 al.1 CO) se retrouve doté d'attributions intransmissibles et inaliénables (art 716a al.1 CO) qu'il lui est difficile de satisfaire seul de façon convenable. De plus il est important de noter que la jurisprudence reconnaît comme "organe de fait" la personne qui prend des décisions ou a une influence déterminante sur le processus de décision de la société.

Il est par conséquent impératif de cerner clairement ces responsabilités afin de les appréhender sereinement.

Le rôle d'administrateur-trice unique comporte bien sûr des avantages, mais aussi des inconvénients, des risques & enjeux.

### Avantages:

- Prise de décision rapide.
- Seul-e maître à bord.
- Simplicité d'organisation et gestion.

### Inconvénients:

- Sentiment de solitude.
- Cumul des rôles et compétences.
- Manque de séances formelles.

### Enjeux & Risques:

- Risque de ne pas percevoir l'ensemble des enjeux que comporte le rôle d'administrateur-trice.
- Être sûr de ne négliger aucune attribution du conseil.
- Surcharge de travail et psychologique.

### **Schéma temporel de gestion des risques**



### **Dès lors que faire pour mitiger les risques ?**

A minima mener une revue périodique de la gestion stratégique et opérationnelle de l'entreprise au moyen d'une check-list :

Liquidités / Capacité à lever du crédit / Eléments externes / Eléments internes / Statuts de la société / Relationnel

A cet effet une matrice décisionnelle s'avère très utile pour évaluer la probabilité d'occurrence d'un risque ainsi que la sévérité de son impact.

Pour aller plus loin et engager un processus d'ouverture de l'entreprise sur son environnement et améliorer la gouvernance :

- 1) Renforcer la collaboration avec l'organe de révision**, dialoguer de façon plus étroite avec le réviseur.
- 2) Ponctuellement, et selon les besoins, faire intervenir des experts** afin de bénéficier de leurs compétences dans un-des domaine-s d'activité-s prédéterminé-s, en étant bien conscient de ses propres limites.
- 3) Réfléchir à former un conseil consultatif** de deux personnes aux profils complémentaires, puis après quelques mois, éventuellement le renforcer avec une personne supplémentaire.
- 4) Après quelques années, envisager de faire le saut vers un conseil d'administration** qui se réunisse 4 fois par an pour faire un tour d'horizon de l'actualité de la société, du pilotage de l'équipe, des prospects, revoir la situation financière et préciser la stratégie pour les mois à venir.



### **Alexandra BORY**

Directrice générale et administratrice de Vertex SA,  
société de services active dans la gestion d'opérations de négoce international.